



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

agences de l'eau

Question écrite n° 118047

Texte de la question

M. André Chassaigne attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur le 9e programme d'intervention des agences de l'eau. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006 a inscrit la solidarité rurale au sein des priorités du 9e programme d'intervention des agences de l'eau. Elles doivent apporter dans ce cadre un milliard d'euros sur six ans aux communes rurales pour les aider à remplir leurs obligations, répartis par bassin et en fonction de la population rurale. Ce fonds spécifique de solidarité « urbain-rural » est destiné notamment à participer au financement de la mise aux normes des réseaux d'eau et des installations d'assainissement collectif. Au regard des attentes des élus locaux en matière d'aide à la mise aux normes des installations, il lui demande un bilan détaillé de 2007 à 2011, par bassin, de l'utilisation de ce fonds spécifique de solidarité urbain-rural.

Texte de la réponse

L'article 213-9-2 du code de l'environnement prévoit que les agences de l'eau attribuent des aides aux communes rurales pour des travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement. Cette solidarité envers les communes rurales vient abonder les financements prévus aux programmes d'intervention classique. Dans le cadre de leurs IXe programmes pluriannuels d'intervention, sur 2007-2012, les agences apporteront ainsi un milliard d'euros au titre de la solidarité (II de l'article 83 de la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques), soit près de 10 % de leurs interventions. Ce montant a été réparti par bassin en fonction de leur population rurale. Au global, sur la solidarité avec les communes rurales, les six agences ont apporté, de 2007 à 2010, un montant total de 766 millions d'euros de subventions, largement supérieur aux prévisions sur les deux tiers du programme. L'objectif d'1 milliard d'euros sera ainsi dépassé si les niveaux initialement prévus pour 2011 et 2012 sont réalisés. Spécifiquement sur les projets d'assainissement collectif (installations de traitement et réseaux d'assainissement), les six agences ont programmé d'apporter près de 600 millions d'euros d'aides sur 2007-2012. À la fin de l'année 2010, plus de 80 % de ce montant programmé a été réalisé. Le tableau suivant présente le bilan détaillé, par bassin, de 2007 à 2010, des subventions attribuées en millions d'euros par les agences de l'eau au titre de la solidarité envers les communes rurales sur la mise aux normes des installations d'assainissement (installations de traitement et réseaux d'assainissement). Il présente également le taux de réalisation du programme 2007-2012.

Solidarité avec les communes rurales : mise aux normes des installations d'assainissement
(Montants présentés en millions d'euros.)

AGENCE DE L'EAU	2007	2008	2009	2010	TOTAL des subventions 2007-2010	TAUX DE RÉALISATION du programme 2007-2010	PROGRAMMATION 2007-2012
Adour Garonne	18	18	33	23	90	75 %	120

Artois Picardie	13	8	9	8	37	58 %	64
Loire Bretagne	22	26	36	44	128	90 %	142
Rhin Meuse	6	13	15	16	50	101 %	50
Rhône Méd. et Corse	17	19	19	21	76	71 %	108
Seine Normandie	0	36	25	33	94	94 %	100
TOTAL	76	119	136	145	476	82 %	583

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118047

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 septembre 2011, page 9981

Réponse publiée le : 15 novembre 2011, page 12036